

*Initiatives ministérielles*

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Madame la Présidente, dans ses observations, la députée de Saint-Laurent—Cartierville a donné le cas d'une famille afghane dont les enfants ont été acceptés et les parents refusés, ce qui a entraîné une situation extrêmement inhumaine où les parents devaient retourner dans leur pays d'origine et les enfants pouvaient rester quant à eux. C'était tout à fait ridicule.

Comme mon collègue de Toronto l'a déclaré, dans nos bureaux de comté, nous sommes témoins de cas semblables tout le temps. J'ai notamment été saisi du cas d'une famille libanaise de trois frères dont deux ont pu rester au Canada et l'autre a été déporté au Liban. Ils appartenaient tous au même mouvement politique au Liban. On a permis à la mère de rester, mais un des frères a été renvoyé dans son pays d'origine.

La Loi sur l'immigration ne permet aucun appel en fonction de la situation particulière des intéressés et le projet de loi ne renferme aucune disposition à cet égard. On ne peut faire appel que sur des questions de droit seulement. Étant donné qu'aucune commission n'est parfaite, le seul recours pour ces gens victimes des terribles décisions de la commission, consistait à faire appel au ministre pour des motifs d'ordre humanitaire, aux termes du paragraphe 114(2) de la loi. Cependant, depuis que le ministre actuel occupe ce portefeuille, il a pratiquement supprimé cette possibilité. Même les deux ministres conservateurs précédents avaient parfois recours à cet article pour des motifs d'ordre humanitaire dans des cas comme celui de la famille afghane ou la famille libanaise dont nous venons de parler.

La députée qui s'occupe beaucoup d'immigration dans son bureau pourrait-elle me dire, d'après son expérience dans sa circonscription, s'il est bien vrai qu'on ne peut pratiquement plus avoir recours à cet article, qu'il n'est plus possible d'obtenir justice pour des motifs d'ordre humanitaire?

A-t-elle constaté comme moi, qu'il est pratiquement impossible maintenant d'obtenir des collaborateurs du ministre ou de qui que ce soit à son cabinet d'envisager d'accorder le droit d'établissement dans des cas aussi horribles, du fait de leur résultat, de faire appel en quelque sorte pour annuler les décisions difficiles ou ridicules de la commission? Que constate-t-elle elle-même?

**Mme Maheu:** Madame la Présidente, j'aimerais remercier le député de Notre-Dame-de-Grâce de m'avoir donné cette possibilité.

J'ai vu des cas où même les membres du cabinet du ministre ont déclaré qu'ils souhaiteraient pouvoir faire quelque chose. Il est un détail dont la loi ne traite pas vraiment. Je pense au jeune couple dont la femme attend un bébé alors que son mari doit partir à la guerre.

C'est là une situation où l'on pourrait se montrer un peu plus humanitaire et c'est dommage que le ministre ne soit pas là. J'aurais aimé lui demander de nous expliquer ce qu'il voulait dire lorsqu'il a fait remarquer qu'il tient compte des raisons d'ordre humanitaire dans ses décisions.

Dans ce cas, pourrait-il nous dire à quel niveau, car nous ne le voyons pas, du moins à notre niveau, et pourtant ma circonscription est l'une de celles où le multiculturalisme est le plus prononcé?

**L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada):** Madame la Présidente je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour dire à la Chambre ce que je pense des amendements que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration propose d'apporter à la Loi sur l'immigration.

Notre caucus, dont la composition est représentative du pays tout entier et non d'une région en particulier, a attentivement examiné ces amendements et en a longuement débattu. Ces amendements ont été soumis, je crois, à des membres élus qui connaissent tous certains des problèmes dont la Chambre est saisie.

Je suis absolument convaincu que ces amendements permettront de veiller à ce que le système d'immigration au Canada continue de contribuer à l'unité et à la prospérité de notre pays.

[Français]

Plusieurs des modifications proposées ont trait à des questions de sécurité et d'application de la loi qui présentent un intérêt particulier pour moi qui suis le ministre responsable du SCRS et de la GRC.

[Traduction]

Avant de discuter de ces dispositions, j'aimerais dire quelques mots au sujet du projet de loi en général. Il importe de noter que cette mesure a pour objet de rationaliser le processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Certains ont parlé cet après-midi de retards et de difficultés. Il n'est dans l'intérêt de personne de retarder le processus qui permet de déterminer si une personne est un réfugié de bonne foi qui fuit la persécution du fait de ses opinions politiques ou pour d'autres motifs. Il ne fait aucun doute que les Canadiens veulent ouvrir leurs portes aux réfugiés authentiques.